



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 1  
du mois d'Octobre 2018**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-558 EN DATE DU 18 OCTOBRE 2018  
PORTANT REQUISITION D'UN GYMNASSE

Page 1883

## PRÉFECTURE

### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

#### ARRETE PREFECTORAL N° 2018-558 EN DATE DU 18 OCTOBRE 2018 PORTANT REQUISITION D'UN GYMNASÉ

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'ordonnance du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (article L 2215-1) ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ,

**Considérant** l'arrivée importante de demandeurs d'asile ou réfugiés dans le département de l'Aisne,

**Considérant** que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes,

**Considérant** que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux important,

**Considérant** l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique,

**Sur** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

**- A R R E T E -**

**Article 1er** : Les locaux du gymnase (salle principale et sanitaires) du lycée Jules Verne, situés sur la commune de Château-Thierry, sont réquisitionnés à compter du 19 octobre 2018 jusqu'au 4 novembre 2018 inclus.

**Article 2** : La gestion des locaux est confiée à l'association Coallia. Cette gestion fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

**Article 3** : Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté de réquisition, qui est notifié au Maire de la commune de Château-Thierry et à la Proviseure du lycée Jules Verne de Château-Thierry. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 18 octobre 2018

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER